

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PAULHAC, dûment convoqué, s'est réuni en application des articles L2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : le 11 décembre 2024

Etaient présents : Mme Nathalie RAOUX, maire.

MM. Jean-Michel BERSIA, Maeva SCEMAMA MARCOVICI, Nathalie THIBAUD, adjoints au maire.

MM. Muriel BURGAT, Marc CLAPOT, Emilie COUFOULENS, Laure DELMAS, Cécilia DIETRICH, Arnaud FORTIN, conseillers municipaux.

Absents représentés :

M. Jean-Christophe CHAUVET représenté par Maeva SCEMAMA MARCOVICI.

M. Didier CUJIVES représenté par Jean-Michel BERSIA.

M. Bruno LECOURT représenté par Nathalie THIBAUD.

M. Nicolas MAZZONELLO représenté par Nathalie RAOUX.

M. Stéphane PLASSE représenté par Muriel BURGAT.

A été nommé secrétaire de séance : Muriel BURGAT

Adoption du compte-rendu de la séance du conseil Municipal du 25/11/2024

Madame le Maire, Nathalie RAOUX, demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2024.

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 novembre 2024 est adopté à l'unanimité des présents.

Délibération 2024-08-01 : Approbation d'une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code de l'Urbanisme (CU) et notamment son article L. 153-43 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 (26) novembre 2018 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 25 octobre 2023 ayant prescrit la modification du PLU ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 3 avril 2024 ayant redéfini les objectifs poursuivis dans le cadre de la modification du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 mai 2024 justifiant de l'ouverture à l'urbanisation partielle des zones AU0 par une capacité résiduelle d'urbanisation insuffisante et inadaptée ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification du PLU en date du 31 mai 2024 ;

Vu les avis des PPA sur le projet de modification du PLU :

- Absence d’avis dans les délais, équivalent à un avis favorable, pour :
 - ✓ Le Conseil régional Occitanie ;
 - ✓ La chambre de commerce et d’industrie ;
 - ✓ La chambre des métiers et de l’artisanat
 - ✓ Le SCOT NORD TOULOUSAIN
 - ✓ Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE
 - ✓ La Communauté de communes des Coteaux du Girou
 - ✓ La Chambre d’agriculture
- Avis favorable, sans observation ni réserve, pour la chambre des métiers et de l’artisanat, en date du 10 juin 2024.
- Un avis de la communauté de communes des Coteaux du Girou, en date du 23 juin 2024, précisant des attendus de dimensionnement et d’organisation des voiries et espaces collectifs.
- Un avis du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en date du 19 août 2024, précisant des attendus en matière de positionnement et aménagement des accès aux zones à urbaniser (AU).
- Un avis favorable du syndicat mixte du SCOT du Nord Toulousain, en date du 8 juillet 2024, assorti de réserves et de recommandations :

Réserves :

- L’étude de densification semble insuffisante ou sous-évaluée pour déterminer le potentiel de constructions mobilisable au sein des espaces urbanisés,
- La suppression de l’OAP « jardins de Paulhac » ne garantit plus la mobilisation des possibilités de densification situées en fond de parcelles ;
- L’ouverture de zones à urbaniser (AU) ne s’accompagne pas d’objectifs de production de logements sociaux ;
- Des formes urbaines plus denses, notamment dans l’OAP « nord du village », devraient être privilégiées ;
- Le nombre de logements attendus en zone urbaine (U) devrait être précisé pour démontrer la compatibilité du projet aux objectifs de densité du SCOT ;

Recommandations :

- Disposer d’une méthode de calcul identique de la consommation d’espaces NAF quelle que soit la période (2011-2021 et 2021-2031) ;
 - Mieux exposer les projets en matière d’extension de l’assainissement collectif et notamment le raccordement des zones AU du « nord du village ».
- Un avis favorable de la chambre d’agriculture de la Haute-Garonne, en date du 18 juillet 2024, assorti des réserves suivantes :
 - L’ouverture à l’urbanisation de la zone AU0 des « jardins de Paulhac » ne se justifie pas ;
 - Des densités urbaines plus fortes pourraient être encouragées sur les secteurs soumis à OAP afin de limiter la consommation foncière à terme.

- Un avis défavorable des services de l'Etat en date du 13 septembre 2024 transmis hors délai, aux motifs suivants :
 - La justification de la nécessité des extensions projetées (analyse du besoin en logements, analyse du potentiel de densification) apparaît insuffisamment étayée,
 - La démonstration de la faisabilité de ces extensions au regard de la capacité du système d'assainissement collectif est insuffisamment détaillée,
 - La surface importante ouverte à l'urbanisation et les formes urbaines peu denses prévues pour la zone du « nord du village » conduisent à un impact fort sur la consommation d'espaces et sur la qualité paysagère et patrimoniale de ce village ancien,
 - Le rapport de présentation devra être complété d'éléments justificatifs et descriptifs complémentaires pour les bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole.

Vu la décision n° 2024ACO103 du 25 juin 2024 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) donnant un avis favorable à l'exemption d'évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2024 décidant, sur avis conforme de l'autorité environnementale, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification du PLU ;

Vu l'arrêté du maire en date du 29 juillet 2024 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU du mardi 10 septembre au vendredi 11 octobre 2024 ;

Vu les observations du public concernant la modification du PLU émises pendant l'enquête publique et notamment le souhait d'ajout de bâtiments situés en zone agricole dans le repérage des possibles changements de destination.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 30 octobre 2024 donnant un avis favorable sur le projet de modification du PLU sans réserve ni recommandation.

Madame le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la modification du PLU à savoir :

1. Ouvrir à l'urbanisation la zone AU0 des « jardins de Paulhac » en vue de permettre des opérations de constructions au coup par coup et réétudier son parti d'aménagement qui trouvera traduction dans les éléments règlementaires et, éventuellement, dans une orientation d'aménagement et de programmation (OAP),
2. Ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone AU0 du « Nord du Village » et réétudier son parti d'aménagement et son urbanisation progressive qui trouvera traduction dans les éléments règlementaires et dans une orientation d'aménagement et de programmation (OAP),
3. Requestionner plus généralement le cahier des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), notamment son échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation,
4. Compléter le repérage des bâtiments, situés en zone A ou N, sur lesquels il serait rendu possible les changements de destination,

5. Réinterroger les emplacements réservés établis au PLU, avec notamment la suppression d'un certain nombre d'entre eux ou l'ajout de nouveaux, notamment au regard des perspectives d'aménagement des zones à urbaniser (AU),
6. Améliorer et corriger ponctuellement des dispositions du règlement écrit.

Après avoir apporté aux remarques et observations des PPA, aux observations du public et aux observations de l'enquête publique, les réponses telles que présentées et expliquées dans la note annexée à la présente délibération, qui détaille également les corrections qui ont été apportées au dossier de PLU en vue de prendre en compte les avis.

Considérant que la prise en compte de réserves, remarques et observations des PPA et des observations de l'enquête publique entraîne les modifications suivantes sur les pièces du dossier :

- *Sur la notice explicative :*
 - Compléments de justification et d'explication quant à l'analyse du potentiel de densification et des capacités d'urbanisation déjà mobilisables,
 - Compléments de justification et d'explication quant à la méthode de calcul des consommations d'espaces NAF,
 - Compléments de justification et d'explication quant au renforcement et à l'extension du réseau d'assainissement collectif,
 - Compléments de justification et d'explication quant à la détermination de nouveaux bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole (A)
- *Sur le règlement graphique :*
 - Repérage d'un bâtiment supplémentaire pouvant changer de destination en zone agricole (A)
- *Sur le règlement écrit :*
 - Intégration des prescriptions intercommunales pour les voiries en zones urbaines (U) et à urbaniser (AU)
- *Sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :*
 - Renvoi au règlement écrit pour le dimensionnement des voies et emprises publiques,
 - Suppression de la notion de « lot libre » dans les formes urbaines attendues, dans la mesure où cela ne renvoie pas à une caractéristique de bâti,

Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du CU ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'APPROUVER** la modification du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à cette délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du CU, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-23 du CU, la présente délibération et le PLU seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- et sa transmission à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Conformément à l'article L.153-22 du CU, le PLU ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Délibération 2024-07-02 : Modification de l'attribution de compensation liée à la réforme des rythmes scolaires

Madame Maeva SCEMAMA MARCOVICI, adjointe au maire, rappelle au Conseil Municipal que La Communauté de Communes des Coteaux du Girou exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'école sur l'ensemble de son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la communauté de communes.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de cette réforme pour les années 2023/2024, l'État a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de : 50 € par enfant et de 40 € supplémentaire pour les Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

Vu l'article 1609 nonies C- V du code général des Impôts prévoyant la modification de l'attribution de compensation lors de nouveaux transferts de charges,

Vu la circulaire préfectorale en date du 10 février 2014,

Vu le Décret n°2013-705 du 2 Août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 Juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'arrêté du 2 Août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

Vu la délibération N°2024-10-098 de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou en date du 10 octobre 2024,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau montant de l'attribution de compensation,

ATTRIBUTION DE COMPENSATION	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2015	FONDS D'AMORÇAGE ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024
PAULHAC	22 556,00 €	10 620,00 €	11 936,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation pour cette année 2024
- **INSCRIT** au budget le montant relatif à cette attribution de compensation

Délibération 2024-08-03 : Projet de création d'un espace public mutualisé et demande de subventions

Nathalie THIBAUD, adjointe au maire, présente le projet de création d'un espace public mutualisé, situé dans la cour commune à la bibliothèque municipale et à l'Espace de Vie Sociale (EVS) mis à disposition de l'association « Sous les Tilleuls ».

Suite à un processus de démocratie participative auquel ont participé plusieurs habitants de la commune dont notamment les représentantes de l'EVS et de la Bibliothèque, un projet a été retenu à l'unanimité. Il s'agit de la construction d'une véranda fermée accolée à l'arrière du bâtiment de la Mairie et des espaces de rangement pour la mairie (local archives), l'EVS et la bibliothèque mais aussi un WC public PMR.

Une pergola bioclimatique sera réalisée dans le prolongement de la véranda.

La véranda fermée est un espace public mutualisé qui pourra être occupé par l'EVS, la bibliothèque municipale mais aussi la Mairie.

Ce projet comporte également un volet « aménagement paysager » des espaces autour de la bibliothèque et dans la cour de l'EVS.

L'idée retenue par les participants au processus de démocratie participative a été de renaturer la zone en désimperméabilisant les sols, avec un jardin plus affiné et un écran végétal en limite par rapport à la voirie mais aussi une entrée vers la bibliothèque plus végétale, des zones accessibles pour les activités de lecture, fêtes, des zones de cultures pour faire jardiner les enfants.

Un accès PMR sera intégré grâce à une allée pavée en dalles plates serrées.

Le WC public actuel sera détruit créant ainsi un passage direct vers l'espace public mutualisé et sera reconstruit aux normes d'accessibilité PMR, dans la cour extérieure de l'espace public mutualisé.

Dans le cadre du montage des dossiers de subventions relatifs au projet de création d'un espace public mutualisé en centre bourg, il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Etudes - Maîtrise d'ouvrage	40 027 €	Etat – DETR 2025	63 044 €
Travaux	210 146 €	Département – Contrat de Territoire	84 058 €
		Europe - LEADER	21 014 €
		Autofinancement	82 057 €
Total	250 173 €	Total	250 173 €

Le coût prévisionnel global des travaux et de la maîtrise d'ouvrage s'élève à 250 172.39 € HT, sous réserve de modification.

Considérant le coût du projet, il est proposé de solliciter différents financeurs, Etat (DETR), le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et l'Europe (LEADER).

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- **ADOPTER** le projet de travaux de création d'un espace public mutualisé en centre bourg
- **REALISER** ces travaux au cours de l'année 2025
- **SOLLICITER** toute demande de subventions possibles pour ce projet ; dont l'Etat, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, l'Europe ; aux taux les plus élevés
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant dûment mandaté à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2024-08-04 : Engagement des dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits 2024 avant le vote du budget 2025

Madame Nathalie RAOUX RUMEAU, maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart

des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant total des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de 231 858 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 57 964 €, soit 25% de 231 858 €, considérant le montant et l'affectation des crédits :

Article : Nom	Opération	Autorisation 2024
Article 202 : Frais d'études, élaboration, modifications, révisions documents urbanisme	13 512 € x 25%	3 378 €
Article 203 : Frais d'études, recherche et développement, frais d'insertion	3 006 € x 25%	751 €
Total chapitre 20 : Immobilisations incorporelles		4 179 €

Article : Nom	Opération	Autorisation 2024
Article 2111 : Terrains nus	8 072 € x 25%	2 018 €
Article 2112 : Agencements et aménagements de terrains	208 € x 25%	52 €
Article 2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions	61 923 € x 25%	15 480 €
Article 2157 : Matériel et outillage technique	17 287 € x 25%	4 321 €
Article 2183 : Matériel informatique	3 865 € x 25%	966 €
Article 2184 : Matériel de bureau et mobilier	982 € x 25%	245 €
Total chapitre 21 : Immobilisations corporelles		23 082 €

TOTAL = 27 261 € (inférieur au plafond autorisé de 57 964 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'ouverture des crédits d'investissement 2025 à hauteur de 25% des prévisions du budget 2024

- **DE MANDATER** Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à bonne exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures trente.

Liste des délibérations de la séance du mardi 17 décembre 2024 :

DOMAINES	
	Adoption du compte-rendu de la séance du 25/11/2024
URBANISME	Délibération 2024-08-01 : Approbation de la modification du PLU
C3G	Délibération 2024-08-02 : Modification de l'attribution de compensation liée à la réforme des rythmes scolaires
FINANCES	Délibération 2024-08-03 : Projet de création d'un espace public mutualisé et demande de subventions Délibération 2024-08-04 : Engagement des dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits 2024 avant le vote du budget 2025
Points divers	<ul style="list-style-type: none">• Bulletin municipal de janvier 2025• Bulletin municipal de juillet 2025• Vœux du maire 2025

Maire de Paulhac

Secrétaire de séance

Nathalie RAOUX

Muriel BURGAT